

Délibération n°230052

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 **Date d’Affichage** : le 12/12/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES : REGISTRES DE DELIBERATIONS ET DES ARRETES MUNICIPAUX AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de déposer aux Archives Départementales du Tarn les archives modernes de la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (art. L 212-11), la commune du Séquestre comptant moins de 2 000 habitants, envisage le dépôt aux Archives Départementales des registres des délibérations du conseil municipal dont voici le détail :

- 1812-1869
- 1870-1901

Ainsi que le registre des arrêtés du maire de :

- 1875-1890

Il est rappelé que la Commune conserve la propriété des documents déposés, tandis que les Archives Départementales en assurent le classement, la conservation (voire la restauration) et la communication au public.

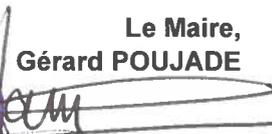
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de déposer les archives de la commune aux Archives Départementales du Tarn ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décharge du dépôt de ces documents aux Archives Départementales.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Agnès BRU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Bru', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.